



## **Reconfinement dans le secteur Archives : protection des agents et continuité du service public**

La CFDT-Culture, section Archives est pleinement consciente du caractère dramatique de la situation sanitaire actuelle, dont il ne lui appartient pas de juger des responsabilités, mais qui oblige à des mesures drastiques pour sauver des vies. Il est de la responsabilité individuelle et collective d'œuvrer en ce sens.

La CFDT-Archives affirme également sa solidarité avec les usagers qui seront confrontés à de graves difficultés personnelles ou professionnelles si la fermeture des salles de lecture perdure. Elle considère qu'il est nécessaire aujourd'hui de fixer des priorités entre les besoins essentiels et ceux relevant davantage du loisir pour répondre au mieux à l'intérêt général et supérieur de la Nation. Dans une situation qui est appelée à durer, il est impératif de s'organiser pour répondre au mieux à ces priorités afin d'aider les usagers qui seraient sans cela mis dans une position intenable.

La CFDT-Archives demande donc au gouvernement de réfléchir à des solutions légales respectueuses de la sécurité de tous, en fixant des priorités claires (notamment les usages administratifs et professionnels dont universitaires). Cette solution légale devra alors s'organiser sans précipitation, en concertation avec les équipes sur le terrain, et dans le respect absolu de la santé des agents comme des usagers.

La CFDT-Archives, dans l'état actuel du décret de confinement du 29 octobre 2020 et alors que nos salles de lecture sont fermées, estime que la priorité est bien d'offrir à tous la possibilité du travail à distance, dans des conditions qui doivent être définies de manière transparente. Tomber malade n'aidera pas nos collègues qui aujourd'hui sont en première ligne dans des circonstances très difficiles et envers qui va toute notre solidarité. Prendre la ligne 13 du métro parisien sans nécessité de service ou tâche pertinente à faire sur site, parce qu'on se sent un devoir moral de le faire, est non seulement inutile mais peut se révéler néfaste. Par ailleurs, le travail à distance doit être organisé pour maintenir le lien entre collègues et services, comme ce fut le cas par exemple des chantiers collaboratifs proposés pendant le premier confinement à l'ensemble du personnel des Archives nationales. Le maintien d'une forme d'activité professionnelle à distance, en lien avec les différents collègues et services, peut en effet participer de l'équilibre personnel de chacun :

le placement en ASA confiné à domicile et privé d'activité est une perspective à laquelle peu d'entre nous aspirent.

Les agents en travail à distance ont le droit au soutien de leur hiérarchie, à des points réguliers avec celle-ci et leurs collègues et à une organisation de leur travail correcte. Les missions qui doivent être reportées, comme pour l'accueil des scolaires, doivent faire l'objet de développement des outils numériques nécessaires à leur maintien à distance. Toutefois, le travail à distance total dans notre domaine professionnel n'est pas facile ni parfois possible cinq jours sur cinq, surtout sur une durée indéterminée ou qui risque de s'allonger. Certains collègues souhaitent également pouvoir travailler sur site, faute d'activités à effectuer à distance, d'équipement informatique ou de conditions individuelles propices au travail, et ne pas se voir obligés de demeurer à domicile. Il est donc également impératif d'organiser au mieux les conditions de travail sur site pour éviter de mettre les agents qui se déplacent en quelconque danger, et d'étudier des solutions pour leur permettre d'effectuer leurs trajets sans risque (facilités horaires, horaires décalés).

D'une façon générale, la CFDT-Archives appelle les responsables à une grande transparence pour la mise en place de cette organisation, qui doit être conduite dans le cadre d'un dialogue permanent avec les équipes et les agents concernés, dans un souci de maintien de la cohésion des équipes et de préservation du sens du collectif. Les représentants du personnel doivent bien évidemment être associés à ces réflexions et les aménagements être présentés en CHSCT.

Nous demandons également qu'un soutien psychologique soit mis en place pour tous les agents qui en exprimeraient le besoin dans cette période si éprouvante.

Vos représentants CFDT sont disponibles pour vous accompagner pour toute question ou démarche liée à cette situation exceptionnelle. N'hésitez pas à les contacter.

CFDT-Culture, section Archives

[cfdt.archives@culture.gouv.fr](mailto:cfdt.archives@culture.gouv.fr)

5 novembre 2020